



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de ZAC "écoquartier de Champoulant" sur la commune de l'Isle-d'Abeau (38)

n°Ae: 2011-03

Avis établi lors de la séance du 13 avril 2011 - n°d'enregistrement : 007570-01

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La formation d'Autorité environnementale [1] du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 13/04/2011. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de création de la ZAC « écoquartier de Champoulant » sur la commune de l'Isle-d'Abeau.

Etaient présents et ont délibéré :Mmes Guth, Rauzy, Vestur, MM. Badré, Caffet, Clément, Creuchet, Lafitte, Lagauterie, Lebrun, Letourneux, Merrheim, Rouquès.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet de création de la ZAC « écoquartier de Champoulant ».

Étaient absents ou excusés :Mmes Guerber Le Gall, Jaillet, MM. Barthod, Vernier.

Le préfet de l'Isère a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable réuni en formation d'Autorité environnementale d'émettre un avis sur l'opération "création de la ZAC "écoquartier de Champoulant", dossier présenté par l'Établissement public d'aménagement Nord-Isère (EPANI). Un dossier complémentaire, intitulé "complément à l'étude d'impact" a été adressé par le directeur général de l'EPANI le 30 mars 2011.

L'Ae a pris connaissance de l'avis en date du 3 mars 2011 du Préfet de la Région Rhône-Alpes au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Sur le rapport de MM. Bertrand CREUCHET, membre de l'Ae, et Olivier ROBINET (membre permanent du CGEDD), qui a assisté aux débats sans prendre part au vote, l'Ae a rendu l'avis délibéré suivant, présenté sous la forme d'un résumé des principales analyses et préconisations de l'Ae suivi d'un avis détaillé.

*

1 Ci-après désignée par Ae.

Résumé de l'avis

Depuis sa création en 1972, l'Établissement Public d'Aménagement Foncier Nord Isère (EPANI) a engagé 15 opérations d'aménagement foncier sous forme de ZAC comme prolongement de la Ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau. L'objectif de ces créations est d'accueillir et canaliser une partie de l'expansion démographique de l'agglomération lyonnaise et de l'articuler avec des développements économiques générateurs d'emplois. Actuellement quatre projets de ZAC sont portés par l'EPANI dont la ZAC "écoquartier de Champoulant" (7ha) sur la commune de l'Isle-d'Abeau, objet du présent rapport.

L'Ae relève que, bien que les mesures proposées ne puissent être vérifiées qu'au moment de la mise au point du dossier de réalisation, il n'apparaît pas d'atteintes notables à l'environnement par rapport à la situation actuelle.

Toutefois les rapporteurs de l'Ae ont constaté que des travaux de voirie et de démolition avaient été engagés sur le site, pour la construction du collège. Ces travaux ont d'ores et déjà perturbé les milieux naturels et modifié le paysage: l'Ae estime qu'il est difficile d'apprécier la pertinence des études d'environnement dans cette situation.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage:

- de mettre à disposition du public les documents relatifs aux autres opérations urbaines situées dans le périmètre d'intervention de l'EPANI, afin d'apprécier leurs effets cumulés sur l'environnement ;***
- s'agissant de la gestion des eaux pluviales, d'élargir l'étude à l'ensemble du quartier dans lequel s'insère la ZAC pour dimensionner au mieux les aménagements nécessaires ;***
- compte tenu de la découverte après le début des travaux d'espèces de tritons protégées ne figurant pas à l'inventaire, de procéder à un nouvel inventaire faunistique et floristique du site. En outre le dossier de demande d'autorisation de déplacement d'espèces protégées devra comprendre la description détaillée des emplacements et des modalités de création de la (ou des) mare(s) de compensation et de transport des espèces protégées réalisées par un écologue compétent;***
- d'approfondir l'enjeu du transport de matières dangereuses sur la RD 312 et en particulier sur les voies ferrées qui passent à proximité immédiate du collège pour en déterminer les mesures à prendre pour se prémunir d'un tel risque;***
- de compléter le dossier afin de caractériser les niveaux sonores actuels et projetés sur la parcelle de 0,6 ha en surplomb du stade, particulièrement exposée au bruit et de modifier l'aménagement envisagé si les nuisances sonores se révélaient trop importantes pour accueillir des logements;***
- de produire un calendrier prévisionnel récapitulant les principales échéances et phasages des travaux pour faciliter la compréhension des étapes du projet par le public et de détailler l'organisation des travaux et les nuisances associées s'agissant de la zone d'habitat d'espèces protégées qui devront faire l'objet d'une translocation;***
- de présenter au public les prescriptions paysagères inscrites dans le cahier des charges du concours d'architecture et l'aménagement paysager des espaces libres pour permettre au public de visualiser le futur projet;***
- compte tenu du transfert à la CAPI de la charge de la réalisation de cette ZAC au 31 décembre 2011, de joindre au dossier mis à la disposition du public la délibération de la CAPI prenant à son compte les engagements de l'EPANI à respecter les prescriptions issues des procédures.***

Avis détaillé

1 Le projet, description et contexte réglementaire

1.1 La situation géographique

Le projet de la nouvelle ZAC est situé sur les coteaux du Dauphiné, au sein de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), au sud-est de la commune de l'Isle-d'Abeau, à 30km au sud-est de Lyon et à 70 Km de Grenoble. La Commune de l'Isle-d'Abeau comptait 15 500 habitants en 2007.

Le projet de ZAC proprement dit est situé au sud de la ligne de chemin de fer, à proximité de la gare SNCF de l'Isle-d'Abeau, au nord du quartier résidentiel des trois Vallons et à l'ouest de la commune de Saint-Alban-des-Roches. A l'échelle de l'agglomération, le site est localisé à proximité des grands axes de circulation (la RD 1006, et l'A43 qui relie Grenoble et Chambéry à Lyon) et d'une gare SNCF. La RD 312 permet d'accéder au quartier des Trois Vallons jusqu'en limite sud de la zone de projet de ZAC.

1.2 Description du projet.

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère et la commune de l'Isle-d'Abeau souhaitent accueillir sur le site de Champoulant, un collège, un gymnase et des terrains de sport, et d'autre part, un nouveau quartier de 150 à 200 logements, s'ajoutant à quelques logements prévus à proximité du collège. Ces deux collectivités ont confié à l'établissement public d'aménagement Nord-Isère (EPANI) la création de cette zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet vise à:

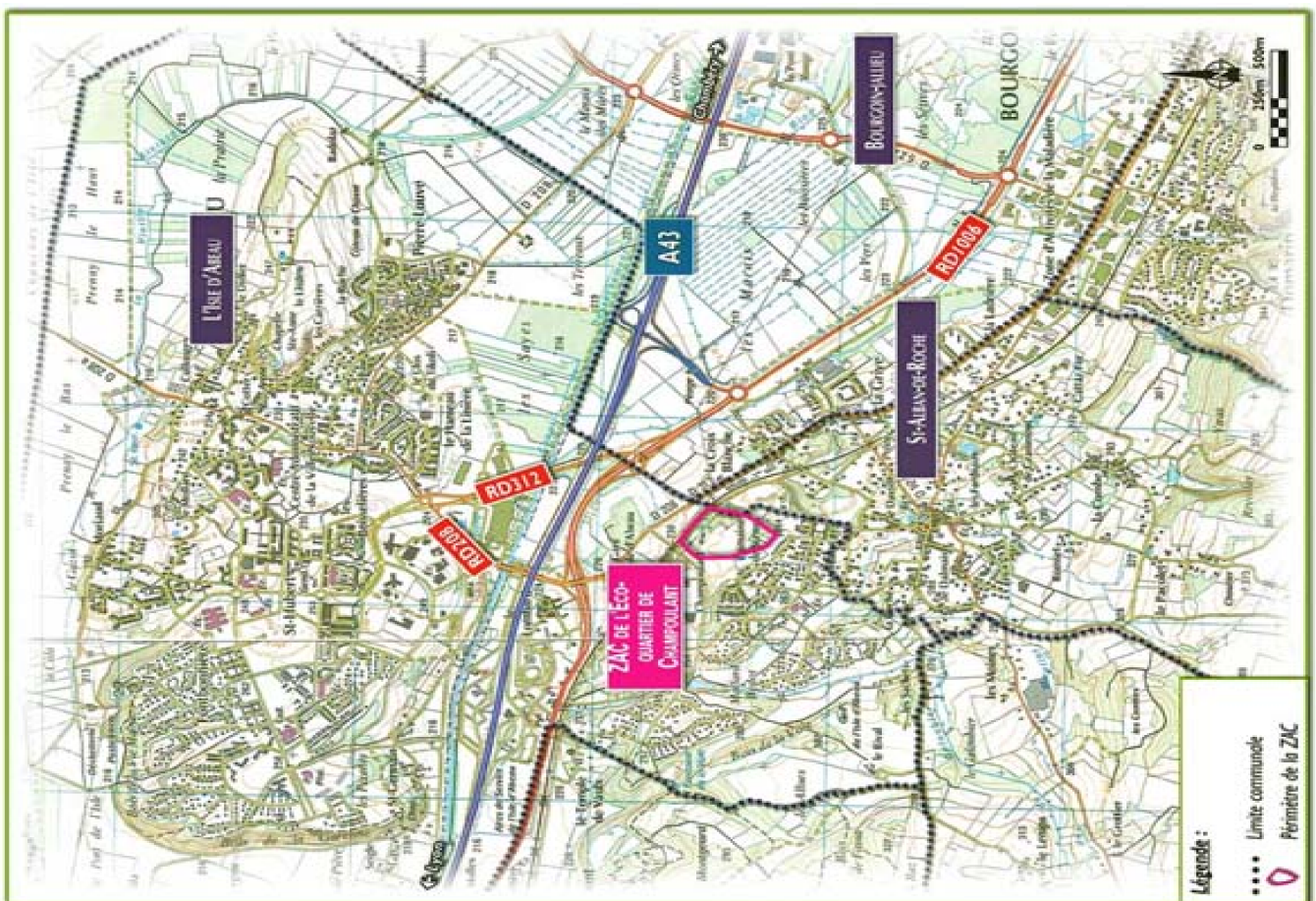
- accueillir des équipements publics et collectifs majeurs à l'échelle de la CAPI (collège intercommunal, plateaux sportifs, locaux à vocation socio-culturelle) ;
- réaliser un écoquartier innovant attractif assurant la promotion de son environnement (démarche de recherche et d'innovation permise par le concours d'architecture EUROPAN) ;
- assurer une transition et conforter les liaisons entre le quartier de trois vallons et la gare ;
- rendre accessible le site à l'ensemble des modes de transport (transports en communs et pédestre) par la création d'une nouvelle voirie.

Le projet de zone d'aménagement concerté comprend, sur une surface totale de 7 ha:

- un collège d'enseignement secondaire (CES) d'une capacité de 600 élèves et des équipements d'accompagnement (gymnase et salles annexes, cuisine et salle de restauration, plateau sportif, logements de fonction...), sur 2,5 ha environ, soit 36% de la surface de la ZAC,
- 180 logements d'une surface SHON de 1600 m² composé de petits collectifs dont 1/3 d'habitat social, sur 3,6 ha, soit 51% environ de la surface de la ZAC,
- des espaces publics composés d'une nouvelle voirie de desserte centrale reliée au boulevard des Trois Vallons, un chemin le long de la voie ferrée au nord et à l'est conservés en l'état, sur 0,9ha environ soit 13% de la ZAC.

Lors de leur visite du site, le 21 mars 2011, les rapporteurs de l'Ae ont constaté que des travaux préparatoires à la construction du collège avaient été entrepris sur le site, entraînant des perturbations des milieux et modifiant le paysage : la réalisation d'une voie provisoire d'accès, de l'ouvrage de franchissement du ruisseau et la démolition de l'ancienne ferme, ne permettent plus de porter d'appréciation sur l'état initial

du site.



L'Ae a pris connaissance du décret de création de l'EPANI fixant sa dissolution au 31 décembre 2011, date à laquelle le projet de ZAC ne pourra avoir abouti. Un contrat de développement liant l'Etat, l'EPANI et la CAPI prévoit le transfert à cette dernière des opérations d'aménagement de l'EPANI. ***L'Ae recommande que soit jointe au dossier une délibération de la CAPI valant engagement de poursuivre l'aménagement conformément à ce dossier, en prenant à son compte les prescriptions annoncées et celles qui résulteront des procédures à venir.***

1.3 L'environnement réglementaire du projet

1.3.1 La Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le périmètre de la DTA s'articule autour de Lyon, l'Isle-d'Abeau, Vienne et Villefranche-sur-Saône. Ce document précise notamment que l'agglomération du Nord-Isère s'est fortement développée et est en cours de restructuration autour de l'Isle-d'Abeau/Bourgoin-Jallieu. Cette agglomération constitue une alternative au mitage péri-urbain en conciliant densité moyenne et proximité des pôles d'emploi et des services et constitue donc un site d'accueil privilégié pour l'habitat et les activités définies par la DTA.

1.3.2 Schéma de cohérence territorial (SCOT) Nord -Isère

Le SCOT Nord-Isère est en cours d'élaboration. Son projet préconise de maîtriser le développement urbain et péri-urbain, et de garantir une qualité de vie aux générations futures. Pour cela les communes doivent structurer leur développement urbain en évitant la dispersion et en privilégiant la relation habitat déplacement et le cadre de vie. La zone d'étude s'inscrit dans la « vallée urbaine » définie par le PADD du SCOT qui préconise le développement, autour du pôle central de la gare de l'Isle-d'Abeau, d'extensions urbaines multifonctionnelles et le développement de transports en commun.

1.3.3 Le Plan d'occupation des sols (POS) de l'Isle-d'Abeau et le futur Plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU en cours d'élaboration viendra remplacer le POS qui date de 2001. Dans le POS, le périmètre de la ZAC écoquartier de Champoulant est inscrit en zone Naa, zone insuffisamment équipée pouvant être urbanisée à l'occasion d'opérations d'aménagement compatibles avec le règlement. Cette zone a vocation principalement d'habitation et d'équipements publics. L'emprise au sol est limitée à 50% et la hauteur maximale limitée à 9m et à 12m sous certaines conditions. La ZAC est concernée par l'emplacement réservé pour la construction d'un collège et ses équipements et le périmètre de protection contre les nuisances acoustiques de la voie ferrée.

Le projet de PLU préconise l'extension urbaine de densité moyenne, le développement de modes de transports doux et la mise en place d'une trame verte et bleue. A ce titre, il présente le site d'implantation du collège dans le site de Champoulant et recommande la préservation de la coulée verte au dessus de l'étang de Sermet ce qui a été pris en compte dans le projet de ZAC.

1.3.4 Servitudes

Mis à part la servitude du monument historique "mur de terrasse antique" qui ne devrait plus affecter le périmètre de la ZAC avec l'approbation du nouveau périmètre de protection des monuments historiques, deux servitudes subsistent, l'une liée aux canalisations électriques et l'autre donnant droit à RFF d'effectuer des travaux de débroussaillage le long de la voie ferrée.

1.3.5 Plans de prévention des risques d'inondation et risques de mouvements de terrain.

Le PPRI de la Bourbre moyenne constitue le document de référence: le site de la ZAC de Champoulant est situé en totalité hors de toute zone de contrainte du PPRI.

Un diagnostic des risques naturels sur la commune de l'Isle-d'Abeau a été réalisé sur la base d'une carte des aléas. La ZAC y figure en aléa faible de glissement de terrain.

1.3.6 Milieux naturels

La ZAC de l'écoquartier de Champoulant est située en dehors des périmètres des ZNIEFF et n'est concernée par aucune zone naturelle réglementaire (Natura 2000, ZICO etc.). Le dossier soumis à l'Ae ne comporte pas l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 exigée par la réglementation (code de l'environnement, 3° de l'article R. 414-19 I et article R. 414-21). ***L'Ae rappelle qu'il doit être complété pour respecter formellement cette réglementation, en particulier par l'exposé des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.*** Cet exposé, prévu par les dispositions du 2° de l'article R. 414-23 I du code de l'environnement, est obligatoire.

Une zone humide d'une surface inférieure à 1ha est présente en limite sud-ouest de la ZAC.

2 Analyse de l'étude d'impact, état des lieux et enjeux

L'étude d'impact comprend un document principal de 179 pages et des annexes. Une note complémentaire de 3 pages a été jointe le 30 mars 2011 concernant les milieux naturels.

2.1 Hydrographie, hydrologie et qualité des milieux

Le périmètre de la ZAC de l'écoquartier de Champoulant n'est pas concerné par la zone inondable de la Bourbre. De même aucun captage d'eau potable ne se situe dans le périmètre de la ZAC.

Les aménagements projetés (rejets limités des eaux ou infiltrations, bassins de rétention des eaux pluviales du collège) sont sensés permettre de contrôler l'impact du projet sur la zone inondable de la Bourbre. Des aménagements seront nécessaires pour effectuer un raccordement aux réseaux d'eau potable, pluviale et d'eaux usées communaux.

Concernant l'assainissement, la ZAC sera raccordée à la station d'épuration de Villefontaine, qui devra être redimensionnée pour faire face aux besoins de la ZAC.

La gestion du Bassin de la Bourbre fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté en 2008 .

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, l'Ae recommande un élargissement de l'étude à l'ensemble du quartier dans lequel s'insère la ZAC pour dimensionner au mieux et coordonner les aménagements nécessaires.

2.2 Les enjeux de biodiversité

Le site de la ZAC n'est concerné par aucun zonage de protection environnementale (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, corridor écologique etc.). L'analyse écologique du site n'a décelé dans un premier temps aucune espèce protégée sur le site de la ZAC. Il est prévu le déplacement d'une mare artificielle de 100m² et la création d'une mare de 200 m². Par ailleurs, il est prévu de conserver les habitats rudéraux en limite est et un corridor végétalisé sur la limite ouest du périmètre de la ZAC afin de préserver des habitats pour les reptiles et

amphibiens présents sur le site.

L'AE constate que la définition des modalités d'inventaire (nombre de visites et liste des espèces présentes) n'est pas jointe au dossier. Par ailleurs, lors de travaux préparatoires à la réalisation du collège, le spécialiste chargé de la faisabilité du déplacement des amphibiens a observé dans la mare qui doit être déplacée la présence de plusieurs espèces de tritons (tritons palmés et alpestres et possiblement tritons crêtés) espèces protégées, qui ne figuraient pas à l'inventaire. La note complémentaire à l'étude d'impact, n'apporte pas de données supplémentaires sur la présence de ces espèces.

Compte tenu de la présence d'habitats favorables à certaines espèces patrimoniales, l'Ae recommande de procéder au plus tôt à un nouvel inventaire faunistique et floristique du site et de le joindre au dossier mis à la disposition du public. En outre l'Ae rappelle que le dossier de demande d'autorisation de déplacement d'espèces protégées devra comprendre la description détaillée des emplacements et des modalités de création de la ou des mares de compensation et de transport des espèces protégées. Les mesures de protection présentées dans la note complémentaire devront être validées dans ce cadre.

2.3 Risques technologiques et pollutions des sols

La ZAC n'est pas concernée par le risque technologique lié aux installations classées. En revanche, l'autoroute A43, la RD1006 et la voie ferrée sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

L'Ae recommande que l'enjeu du transport de matières dangereuses sur la RD312 et surtout sur les voies ferrées qui passent à proximité immédiate du collège soit approfondi pour en déterminer les éventuelles conséquences, et les mesures prises pour les atténuer, le cas échéant.

2.4 Émissions sonores

Les principales sources de bruit qui concernent la ZAC correspondent à la circulation sur l'A43, la RD 1006, la RD 312 et la voie ferrée. La ZAC est impactée, du point de vue du classement sonore des voies uniquement par la voie ferrée, – les autres infrastructures de transport contribuant à un bruit de fond – qui affectera en premier lieu le gymnase et les salles spécialisées du collège situés en proximité. En revanche, l'ambiance sonore de la zone d'habitat de la ZAC est considérée comme modérée: environ 60dB(A) le jour et 53 dB(A) la nuit soit en limite de seuil réglementaire. Le collège fera l'objet d'un traitement antibruit afin de préserver un confort acoustique correct à l'intérieur.

L'Ae émet des réserves sur les capacités à préserver un environnement sonore acceptable sur la parcelle de 0,6ha réservée aux habitations, située immédiatement en surplomb du stade et de la voie ferrée qui ne sera pas protégée compte tenu de la topographie des lieux par le merlon antibruit.

Pour identifier les mesures à mettre en œuvre pour les futures urbanisations de la ZAC, et pour la bonne information du public, l'Ae recommande de compléter le dossier afin de caractériser les niveaux sonores non seulement actuels mais projetés spécifiquement sur cette parcelle particulièrement exposée et de présenter les prescriptions qui seront imposées aux projets notamment en matière d'orientation et d'aménagement des locaux afin de prendre en compte l'environnement sonore médiocre. Si les niveaux sonores susceptibles d'être atteints n'étaient pas compatibles avec l'usage des logements, l'Ae recommande d'en tirer les conséquences en modifiant le projet, avant mise à disposition du public.

3 Justification du projet, évaluation des impacts et des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser

3.1 Justification du projet et exposé du déroulement de l'opération

La présentation du projet rappelle les motivations au titre des enjeux sociaux et environnementaux: l'implantation du collège permettant de délester les autres établissements de la zone actuellement surchargés, et de développer un habitat plus dense près de la gare, permettant ainsi des déplacements plus éco-responsables grâce à cette proximité. Il s'intègre dans le prolongement d'une zone déjà urbanisée au sud.

Il n'est rien dit sur le déroulement de l'opération. Un calendrier prévisionnel récapitulant les principales échéances et phasages des travaux facilitera la compréhension des étapes du projet et l'Ae recommande qu'il soit joint aux pièces mises à la disposition du public. Ce calendrier permettra en particulier d'apprécier les modalités des différentes étapes de déplacement des espèces protégées et les modalités de leur protection à chacune des étapes des travaux.

3.2 Effets du projet sur le sol et sur l'eau

S'agissant de terrains avec une forte pente au moins pour le nord de la parcelle de la ZAC où seront localisés le collège et ses bâtiments annexes, la gestion des déblais/remblais n'est pas suffisamment développée. L'organisation des travaux, et les nuisances associées constituent des points qui nécessiteraient pour l'Ae, d'être mieux détaillés ceci d'autant qu'ils concernent également la zone d'habitat d'espèces protégées qui devront faire l'objet d'une translocation.

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation .

Concernant les mesures de réduction et de compensation d'impact du projet il est prévu:

- la création d'une mare artificielle de 200m² en remplacement de celle détruite,
- la création de bassins de rétention des eaux usées avant de rejoindre la station d'épuration,
- un aménagement qui sera nécessaire pour le raccordement de la ZAC aux réseaux des eaux pluviales et usées existants,
- des plantations qui sont prévues dans le cadre de l'aménagement paysager du projet,
- des mesures de délimitation et d'aménagement qui sont prévues pendant la phase de travaux afin de préserver l'exutoire de l'étang de Sermet situé en limite du périmètre de la ZAC,
- le muret et la végétation riveraine sur la limite est du périmètre de la ZAC qui seront conservés comme habitat favorables aux reptiles et aux oiseaux.

Pour l'Ae, ces mesures nécessiteraient d'être complétées par:

- *un inventaire complet de la faune de la mare avant sa destruction et réalisé en urgence compte-tenu des travaux en cours,*
- *la création de la nouvelle mare et la capture et le relâcher des amphibiens qui doit être établie par un écologue compétent dans ce domaine, sur la base d'un protocole validé. La localisation et la création de cette mare doivent répondre aux exigences écologiques des espèces présentes sur la zone.*

La note complémentaire à l'étude d'impact éclaire le projet envisagé mais la qualification de l'auteur n'est pas précisée, pas plus que l'inventaire n'est complété. Les travaux proposés devront être validés en même temps que l'autorisation de déplacement sollicitée.

3.4 Effets du projet sur le paysage et patrimoine.

L'impact du projet, qui se situe dans la continuité du quartier résidentiel de Trois Vallons sera a priori limité.

Les aménagements envisagés consistent dans :

- le maintien de la coulée verte qui longe la ZAC à l'ouest,
- le maintien d'une bande de 10m au sud de la zone le long des murets,
- le maintien du chemin piéton et du muret à l'est du périmètre de la ZAC dans l'espace public.
-

A ce stade, la présentation de l'impact visuel du projet sur le paysage ne s'appuie pas sur une représentation des projets architecturaux. S'agissant de la réalisation de projets architecturaux lauréats du concours Europan, l'Ae estime que les prescriptions qui seront inscrites dans le cahier des charges imposé aux projets, devraient être présentées au public et qu'une représentation en silhouette de ces prescriptions devraient permettre de mesurer les effets des aménagements sur le paysage rapproché comme sur le grand paysage compte-tenu de la position dominante du terrain.

4 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et correctement illustré: il peut être lu indépendamment du dossier et facilement compris par le public.

